

LE CANADA ET LES NATIONS UNIESPalestine

Informé vers la mi-août que les hostilités menaçaient de reprendre en Palestine, le Conseil de sécurité examina l'opportunité de proroger la trêve conclue le 15 juillet. Le représentant du Canada, le général A.G.L. McNaughton, prévint les Juifs et les Arabes que, s'ils ne se soumettaient pas aux conditions de la trêve, le Conseil de sécurité se verrait contraint d'envisager l'application d'autres mesures, conformément au Chapitre VII de la Charte, relatif aux sanctions diplomatiques, économiques et même militaires. Il souligna qu'aux termes de l'entente conclue, la trêve devait être maintenue jusqu'à ce que la question de la Palestine fût réglée pacifiquement, et que ni l'une ni l'autre des deux parties ne devait rompre cette trêve, le Conseil de sécurité ayant seul compétence pour décider des mesures à prendre contre tout violateur. Le général McNaughton pria le Conseil d'appuyer sans réserve le médiateur des Nations Unies dans ses négociations en vue d'un règlement définitif de la question. Les représentants d'autres pays s'exprimèrent dans le même sens et les Juifs aussi bien que les Arabes prirent l'engagement d'observer la trêve.

Etant donné que la paix était menacée à Jérusalem, quatre puissances, le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni décidèrent d'adopter une résolution tenant les deux parties responsables des menées de toutes les forces régulières ou irrégulières relevant de leur autorité dans la ville. Cette résolution fut proposée et adoptée après que le médiateur, le comte Folke Bernadotte, eut câblé au conseil que la situation devenait "de plus en plus intenable" et l'eut averti que, si la situation s'aggravait à Jérusalem, les hostilités pourraient reprendre dans tout le pays. La résolution adoptée pour répondre à la demande du médiateur ne tendait pas à fixer les responsabilités, mais plutôt à appuyer de toute l'autorité du conseil les efforts déployés en vue d'assurer la paix dans la Ville sainte.

Ceylan

Ceylan, l'Etat qui a demandé le plus récemment son admission aux Nations Unies, essuya, le 18 août, le refus du Conseil de sécurité en raison du veto soviétique. Lorsque, six semaines plus tôt, cette requête avait été étudiée par le comité du conseil chargé d'examiner l'admission de nouveaux membres, le Canada s'était prononcé en faveur de l'admission de Ceylan; au conseil, le représentant du Canada a de nouveau appuyé cette demande. Le Canada exprima l'avis que Ceylan, qui a pris place parmi les dominions le 4 février, remplit toutes les conditions requises des nouveaux membres aux termes de la Charte; c'est un Etat, un Etat pacifique, qui consent à accepter les obligations de la Charte, qui est capable de s'en acquitter et se montre disposé à le faire.